

COMMUNE DE SOUVANS

Mairie - 4, Place de la Mairie - 39 380 SOUVANS

Département du JURA
Arrondissement de DOLE
Canton de MONTBARREY

Téléphone : 03.84.81.50.73.
Télécopie : 03.84.81.50.73.
E-mail : mairiedesouvans@free.fr

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA LIMITE DE L'AGGLOMÉRATION

Le Premier Adjoint Délégué de la commune de SOUVANS,

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, 411-2, 411-8 et 411-25 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

ARRÊTE

Art. 1 : La limite de l'agglomération de SOUVANS (côté NEVY-LES-DOLE) est fixée comme suit :

-) désignation de la voie : R.D. 905

-) point de repère : 25 mètres environ de la façade ouest du bâti sis 1, Route Nationale, coté NEVY-LES-DOLE

Art. 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le Service Exploitation du Centre Technique Routier Départemental de DOLE-CHAUSSIN.

Art. 3 : M. le Président du Conseil Général du JURA, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du JURA, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHAUSSIN (JURA) et M. le Maire de SOUVANS (JURA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SOUVANS, le 8 juillet 2009
Par délégation, le Premier Adjoint,
Jean-Claude BAILLY**

